

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 3 mai 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 V. 79 - Vœu relatif à l'implantation de supports publicitaires chez les bailleurs sociaux.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu adopté à l'unanimité du Conseil du 20^e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Considérant les problèmes qu'a entraînés la tentative de la RIVP d'implanter un panneau publicitaire de 8m² au 61, rue Olivier Métra ;

Considérant la création d'un collectif s'opposant à cette implantation de panneau publicitaire qui a rassemblé les locataires de l'immeuble, les riverains et beaucoup de sympathisants ;

Considérant la pétition contre cette implantation de panneau publicitaire signée par un millier de personnes ;

Considérant que les locataires doivent pouvoir jouir des parties privatives et collectives de leur groupe locatif social sans être exposés à l'intrusion d'incitations à la consommation et sans être l'objet captif d'un marché entre tiers ;

Considérant l'article 2 de la Charte de l'environnement qui précise que : « toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement » ;

Considérant que ces bailleurs sociaux hébergent de nombreux enfants qui ont le droit de grandir sans subir davantage d'agressions visuelles sous forme d'incessants stimuli, alors même que la majorité d'entre eux n'ont pas encore acquis la capacité d'émettre un avis critique sur les produits qu'on leur donne à voir et à revoir ;

Considérant que ces installations sont majoritairement perçues par les locataires comme des atteintes à leur qualité de vie et des destructions de leur environnement ;

Considérant que les bailleurs sociaux accueillent aussi une population aux revenus modestes, que la publicité, en suscitant des envies irréalisables eu égard aux revenus de ces familles, participe à la violence de la société de consommation et qu'il est pour le moins choquant que ce soient les logements de ces familles modestes qui servent de support publicitaire ;

Considérant que le problème s'était déjà posé dans le 10^e arrondissement quand la RIVP avait voulu installer un support publicitaire au 1, rue Demarquay, également refusé par les locataires ;

Considérant que ce problème concerne tous les bailleurs sociaux ;

Aussi, sur la proposition de MM. Denis BAUPIN, Michel CHARZAT, Mmes Fabienne GIBOUDEAUX, Katia LOPEZ et des élu(e)s du groupe Europe Ecologie - Les Verts et Apparentés,

Emet le vœu que :

La Ville de Paris demande aux bailleurs sociaux :

- d'informer leurs locataires avant toute nouvelle implantation de supports de publicité (enseignes, panneaux, affichages, etc.) afin que ceux-ci puissent décider ou non de ces installations ;
- d'informer leurs locataires à chaque renouvellement de contrat concernant des installations existantes.